

OBJET : INFORMATIQUE

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles communales - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les écoles maternelles et élémentaires peuvent être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou liés à des situations d'urgence particulières, notamment les risques d'intrusion ou d'attaque extérieure.

Dans ce contexte, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue un dispositif réglementaire destiné à préparer les établissements scolaires à la gestion de ces situations exceptionnelles afin d'assurer la protection des élèves, des personnels et des usagers.

Au-delà de l'organisation interne et des procédures de sécurité, la mise en œuvre effective du PPMS nécessite le déploiement d'équipements techniques adaptés permettant notamment :

- la diffusion rapide et fiable des alertes ;
- la gestion des consignes de mise en sûreté ;
- la communication entre les différents bâtiments et zones de regroupement ;
- la remontée d'informations vers les services municipaux compétents ;
- l'amélioration de la coordination avec les services de secours et les forces de sécurité intérieure.

Afin de renforcer la sécurité des établissements scolaires communaux, la Commune a engagé une démarche de déploiement progressif d'un système de gestion des alertes et de mise en sûreté des écoles.

Une première phase de travaux est programmée pour l'année 2026 et concerne les sites suivants :

- École élémentaire Marie et Toussaint MARCELLES ;
- École élémentaire Joseph PIETRI ;
- Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police Municipale.

Une deuxième phase de travaux est programmée pour l'année 2027 et concerne les sites suivants :

- École maternelle Jean SANTINI ;
- École maternelle Antoinette CASTELLI ;
- École primaire Jean MICHELANGELI & Jean-Baptiste MARCHETTI ;
- École primaire de Murateddu ;
- École maternelle Pifano.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, la Commune souhaite répondre à l'appel à projets lancé en juin 2026 par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et ainsi solliciter son concours financier pour les travaux prévus sur l'exercice 2027.

Ce dispositif vise notamment à soutenir les investissements destinés à renforcer la sécurisation des établissements scolaires exposés aux risques d'intrusion et d'atteinte aux personnes.

Les dépenses prévisionnelles sont présentées ci-après :

Désignation des dépenses prévisionnelles		MONTANT EN EUROS
Dépenses d'investissement		
Phase n° 1		
	École élémentaire Marie et Toussaint MARCELLESI	45 880,05 €
	École élémentaire Joseph PIETRI	39 346,71 €
	Superviseur du PPMS (serveur de contrôle) et équipement du CSU	6 269,75 €
Phase n° 2		
	École maternelle Jean SANTINI	35 250,69 €
	École maternelle Antoinette CASTELLI	20 443,40 €
	École primaire Jean MICHELANGELI & Jean-Baptiste MARCHETTI	40 346,22 €
	École primaire de Murateddu	38 799,44 €
	Ecole maternelle Pifano	8 516,47 €
Montant total € HT des dépenses d'investissement		234 852,73 €
Dépenses de fonctionnement		
	Maintenance annuelle prévisionnelle du dispositif	7 200,00 €
Montant total € HT des dépenses de fonctionnement		7 200,00 €
TVA		25 552,25 €
Montant total € TTC des dépenses		267 604,98 €

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-après :

DÉSIGNATION	TAUX	MONTANT EN EUROS
Dépense subventionnable € HT		234 852,73 €
FIPDR 2026	50,00 %	117 426,37 €
Part communale	50,00 %	117 426,37 €
Dépense non subventionnable € HT		7 200,00 €
Montant TVA		25 552,25 €
Part totale communale		150 178,61 €
Montant total € TTC		267 604,98 €

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-  d'approuver le projet « Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) des écoles communales » d'un montant prévisionnel de 234 852,73 € HT en investissement.
-  d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté dans le rapport qui précède.

DÉSIGNATION	TAUX	MONTANT EN EUROS
Dépense subventionnable € HT		234 852,73 €
FIPDR 2026	50,00 %	117 426,37 €
Part communale	50,00 %	117 426,37 €
Dépense non subventionnable € HT		7 200,00 €
Montant TVA		25 552,25 €
Part totale communale		150 178,61 €
Montant total € TTC		267 604,98 €

6.4

- ✚ d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.